

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 12 septembre 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Christine BONNETAUD étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/106
En date du 18 septembre 2025

Portant sur :

Conventions de mise à disposition de locaux et de matériels – Association Aix
Retraite Sport Santé – Salle Antoine Blondin et Maison d'Isly

Membres	29
Présents	18
Représentés	9
Votants	27
Exprimés	23
Pour	23
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Amanda SABOURDY, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID, Madame Valérie MASSALOUX.

Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Madame Marie-Claire SELLAS, Madame Christiane GADAUD par Madame Valérie MASSALOUX, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Patrick BENAYOUN par Madame Catherine FEVRIER, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Patrice POT, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Xavier ABBADIE.

Mesdames Marie-Claire SELLAS, Catherine FEVRIER, Christiane GADAUD et Monsieur Patrice POT, intéressées par l'affaire ne prennent pas part au vote.

Afin d'accompagner le mouvement associatif aixois et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Commune souhaite assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

C'est ainsi, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, que la Commune, met à la disposition de certaines associations, des équipements pour leurs activités, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les équipements peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le Maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention qui définit les règles d'occupations de l'équipement sportif mis à disposition de l'association Aix Retraite Sport Santé et qu'il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'Association visant à pouvoir disposer d'un espace de bureau, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la co-Présidente et Monsieur le co-Président de l'association les 2 conventions telles que jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération n°2017-102 en date du 04 juillet 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la co-Présidente et Monsieur le co-Président de l'association Aix Retraite Sport Santé, tout document relatif à ces mises à disposition.

A AIXE SUR VIENNE, le 18 septembre 2025

René ARNAUD

Marie-Christine BONNETAUD

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 19 septembre 2025, date de sa publication.